
Délibération n°20 - 31/2023

Objet : Rueil-Malmaison - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°08 du plan local d'urbanisme du PLU

Présents :

ADAM Raphaël, AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDJEMAÏ Zahra, BOURDET-MATHIS Laurence, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, CHAOUÏ-EL OUASDI Fatima, CHEYMOL Rémi, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINOT Philippe, DJEBBARI Charazed, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, FLAVIEN Cédric, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GAHNASSIA Bernard, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GUILLEMAUD Alexandre, HAMZA Henda, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGÉ Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, OLLIER Patrick, POIZAT Vincent, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, STUDNIA Sidney, TAYEB Rachid, VOLE Frederic, WEÏSS David-Xavier

Pouvoirs :

BODIN Béatrice a donné pouvoir à JACQUELINE Véronique
BOUDY Guillaume a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice
BUONO Giovanni a donné pouvoir à DESCHIENS Sophie
CECCALDI-RAYNAUD Joëlle a donné pouvoir à BERDOATI Eric
CESARI Éric a donné pouvoir à FLAVIEN Cédric
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à BEAUVAL Sébastien
COLLET Frédérique a donné pouvoir à BOURDET-MATHIS Laurence
DUMONT Jean-Philippe a donné pouvoir à GELLÉ Ariane
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à VOLE Frederic
GABRIEL Denis a donné pouvoir à OLLIER Patrick
GENOVESI Andrée a donné pouvoir à HAMZA Henda
GOMEZ Pierre a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique
HMANI Hassan a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
LAÏDI Amirouche a donné pouvoir à DE LARMINAT Ségolène
LE CLEC'H François a donné pouvoir à SGARD Frédéric
NGIMBOUS BATJÔM Thérèse a donné pouvoir à TAYEB Rachid
PINAULDT Brigitte a donné pouvoir à DU SARTEL Capucine
RICHARD Muriel a donné pouvoir à REBER Elodie
SAIDJ Samia a donné pouvoir à MARTIN Alexis
TAQUILLAIN Aurélie a donné pouvoir à STUDNIA Sidney

Absent(s) excusé(s) :

Date d'affichage

le 05/04/2023

BAS Benoît, BECART Jeanne, BEDIN Camille, COULTER Perrine, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JARRY Patrick, JEANMAIRE François, KASHEMA Rachel Feza, MESSATFA Liès, PALAT Brigitte

Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Rueil-Malmaison a été approuvé par délibération du 21 octobre 2011 et a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

A ce jour, il est envisagé :

1. de préserver le cœur économique de la ville que représente le pôle tertiaire de Rueil sur Seine en en assurant la sauvegarde et en permettant la modernisation des immeubles de bureaux existants ;
2. de procéder à un changement de zonage afin d'engager la mutation d'un site situé aux abords de la gare du RER A ;
3. d'ajuster les normes de stationnement dans les secteurs situés à proximité de la gare du RER A afin de favoriser le recours à l'auto partage ;
4. de corriger les erreurs matérielles, mettre à jour la liste des emplacements réservés et le zonage suite à la réalisation des projets immobiliers.

En application des dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme et de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet de modification simplifiée n°08 du plan local d'urbanisme de Rueil-Malmaison, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Il revient désormais au conseil de territoire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

La mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°08 du PLU révisé de la commune de Rueil-Malmaison se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 17 avril 2023, à partir de 9h00, au vendredi 19 mai 2023 jusqu'à 18 h00.

Un avis au public faisant connaître la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à l'hôtel de ville de la commune de Rueil-Malmaison, au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, sur les panneaux administratifs de la ville de Rueil-Malmaison et sera publié sur les sites internet suivants :

<https://www.villederueil.fr>

<https://www.parisouestladefense.fr>

Une réunion publique d'information sera organisée durant la mise à disposition du dossier. Ses modalités feront l'objet des communications suivantes :

- sur le site internet : <https://www.villederueil.fr>
- sur le site internet : <https://www.parisouestladefense.fr>
- sur les panneaux administratifs de la ville.

Durant toute la durée de la concertation, le dossier de projet de modification simplifiée n°08 du PLU sera mis à la disposition du public sur les sites internet suivants :

<https://www.villederueil.fr>

<https://www.parisouestladefense.fr>

Le dossier sera consultable à partir d'un poste informatique, et également sous format papier, à la mairie de la commune de Rueil-Malmaison, hôtel de ville, 13, boulevard du Maréchal Foch, Direction de l'urbanisme et de l'aménagement :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h le matin et de 13h30 à 18h l'après-midi ; exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.
- Et de 18h à 20h le jeudi 11 mai 2023.

Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

-sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4570>;

-sur le registre papier tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20230405-DEL31_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception en préfecture : 05/04/2023

-par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire- Direction de l'urbanisme de la Métropole de Paris -
hôtel de ville - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92501 Rueil-Malmaison Cedex ; le 05/04/2023

-à l'adresse mail suivante : directionurbanisme@mairie-rueilmalmaison.fr.

Ces observations seront enregistrées et conservées.

Il est proposé au conseil de territoire d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°8 du PLU de Rueil-Malmaison.

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles et L.153-31 à L.153-48,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. L.123-19, R. 123-46-1,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le décret n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu la délibération n°278 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 21 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu les délibérations n°71, 72, 73, 74, 75 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 29 mars 2012 approuvant cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°314 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 20 décembre 2012 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°107 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°123 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 1^{er} juin 2015 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°319 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 14 décembre 2015 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°12 (60/2016) du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 30 juin 2016 approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°16 (37/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 approuvant la modification n°06 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°24 (81/2017) du conseil de territoire du 20 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°06 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°21 (85/2018) du conseil de territoire du 18 décembre 2018 approuvant la modification n°07 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°32 (92/2019) du conseil de territoire du 25 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°07 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine DCPA/BEICEP n°2020-148 du 8 octobre 2020 portant déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et du département des Hauts-de-Seine, du projet de prolongement du Tram 1 de colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison,

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20230405-DEL31_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Vu la délibération n° 21 (108/2021) du conseil de territoire du 13 décembre 2021 approuvant la modification n°08 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison, Date d'affichage
le 05/04/2023

Vu l'arrêté n°43-2022 du 11 octobre 2022 du président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme révisé,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°MRAE DKIF-2022-113 du 13 juillet 2022 soumettant la procédure de modification simplifiée n°08 du PLU à évaluation environnementale après examen au cas par cas,

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°MRAE APPIF-2023-015 du 23 février 2022 sur le projet de PLU de Rueil-Malmaison à l'occasion de la procédure de modification simplifiée n°08,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

Vu le dossier de modification simplifiée n°08 du PLU de Rueil-Malmaison,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°8 du PLU de Rueil-Malmaison.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Rueil-Malmaison.

DIT qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

DIT qu'en application des articles L. 123-19 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et les propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

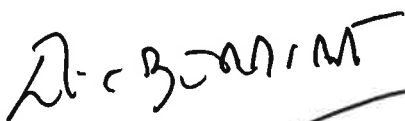
Vote(s) pour : 79

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

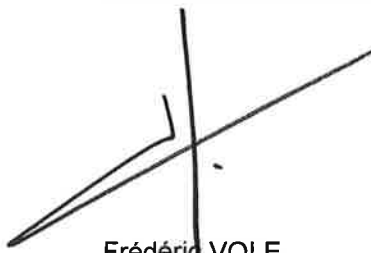
N'ayant pas pris part au vote : 00

Par délégation,
Le vice-président en charge
des finances, du pacte financier
et des ressources humaines,



Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Le secrétaire de séance



Frédéric VOLE
Conseiller de territoire
Ville de Suresnes